



Commune de Boivre-la-Vallée

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLEE

Tél : 05.49.57.83.18

[Mail : lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr](mailto:lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr)

ARRETE N°20240416_02- VOIRIE

**Arrêté municipal portant règlementation de la circulation en raison de
travaux au lieu-dit La Tiffaille
Commune déléguée de LA CHAPELLE-MONTREUIL**

Madame le Maire de Boivre la Vallée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande d'autorisation de travaux formulée le 3 avril 2024 par la Société SOGETREL - 10 Rue des entrepreneurs 86000 POITIERS,

Demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC : réalisation d'une tranchée de 85 ml (dont 52ml sous chaussée) + pose de chambre, au lieu-dit La Tiffaille Commune déléguée de LA CHAPELLE-MONTREUIL compter du 22 avril 2024 une durée de 60 jours calendaires,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux cités ci-dessus, il y a lieu de régler la circulation de tout véhicule comme suit :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 -

A compter du 22 avril 2024 pour une durée de 60 jours calendaires, la circulation sera alternée manuellement, au lieu-dit La Tiffaille, Commune déléguée de LA CHAPELLE-MONTREUIL, pour permettre la réalisation d'une tranchée et la pose de chambre

ARTICLE 2 -

- Circulation par alternat manuel
- Vitesse limitée à 30 Km
- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

ARTICLE 3 -

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 4 -

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du responsable des travaux.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier

ARTICLE 6 -

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boivre la Vallée, le 16 avril 2024.

Pour le Maire, l'adjoint en charge de la voirie
Claude TEXIER.



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.